

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2020

## DÉSHÉRENCE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - (N° 3112)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
Mme Auconie

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le groupement mentionné au premier alinéa de l'article L. 161-17-1 informe uniquement les gestionnaires des produits d'épargne retraite du succès ou de l'échec de la mise en correspondance des informations transmises par ces derniers avec l'identification d'une personne physique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à tenir informé les gestionnaires des produits d'épargne retraite pour les bénéficiaires des contrats qui resteraient non identifiés après la phase de recoupement d'information du GIP Union Retraite. L'objectif est de permettre aux gestionnaires des produits d'épargne retraite en déshérence de poursuivre la recherche des bénéficiaires de contrats de retraite supplémentaire. Dans le cas où le bénéficiaire est retrouvé, cela permet au gestionnaire de pouvoir actualiser son fichier des contrats en déshérence.